

ASSEMBLEE NATIONALE

28 janvier 2005

AÉROPORTS - (n° 1914)

AMENDEMENT

N° 34

présenté par
M. GONNOT, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 15

Dans cet article, substituer aux mots :

« des dispositions des »,

les mots :

« de l'application des conventions prévues par les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Les opérations réalisées en application de l'article 2 doivent également l'être à titre gratuit sous réserve de la convention qu'il prévoit.